



Bureau de l'enseignement privé

Schoelcher, le 04 avril 2024

Affaire suivie par :
Sandie CHARBONNIER
Tél : 05 96 52 28 75
Mél : mvtprive@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Circulaire n° 2024-033 relative au mouvement des maîtres du second degré de l'enseignement privé sous contrat d'association

Publics concernés : Les maîtres du second degré et les chefs d'établissement second degré de l'enseignement privé sous contrat d'association.

Objet : Mouvement des maîtres du second degré de l'enseignement privé sous contrat d'association

Entrée en vigueur : 04 avril 2024

Notice : La présente note de service a pour objet d'informer sur l'organisation, les modalités de participation, et le calendrier des opérations du mouvement des maîtres du second degré de l'enseignement privé sous contrat d'association.

La circulaire du 19 avril 2023 relative au mouvement des maîtres de l'enseignement privé au titre de l'année scolaire 2023-2024 est abrogée.

Référencement : Site académique, rubrique « Les circulaires académiques »

Annexes :

- Annexe 1 : Formulaire de déclaration de la liste des enseignants dont le service est réduit ou supprimé
- Annexe 2 : Formulaire de déclaration des postes vacants
- Annexe 3 : Formulaire de déclaration des postes susceptibles d'être vacants
- Annexe 4 : Formulaire de déclaration d'intention de participation au mouvement
- Annexe 5 : Formulaire de candidature à un emploi vacant dans un établissement privé sous contrat d'association

La Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Vu :

Le Code de l'éducation, notamment les articles R.914-16, R914-44 et suivants, R914-75 et suivants ;

Arrêté du 25 octobre 2022 pris en application de l'article R.914-16 du code de l'éducation et relatif au changement d'échelle de rémunération des maîtres titulaires d'un contrat ou d'un agrément définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

La circulaire DAF D1 n° 2016-087 du 10 juin 2016 relative à l'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat et à la délivrance d'un contrat ou agrément définitif ;

La circulaire DAF du 21 juillet 2022 relative aux modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage des lauréats des concours de recrutement des maîtres des établissements privés des premier et second degrés sous contrat ;

La circulaire DAF-D1 MENF2303056C du 06 février 2024 relative au changement d'échelle de rémunération ;

La circulaire DAF-D2024-001678 du 16 février 2024 relative au mouvement des maîtres du second degré de l'enseignement privé sous contrat au titre de l'année 2024.

La présente note a pour objet de vous informer des conditions de préparation du mouvement 2024 dans les établissements privés du second degré sous contrat.

Les opérations de mouvement et de nomination des maîtres restent régies par les dispositions citées en référence.

Je vous demande de bien vouloir veiller à leur stricte application concernant notamment le recensement des services vacants et l'ordre de priorité prévu pour le classement des candidatures.

1. Opérations préparatoires au mouvement

1.1. Liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé

Vous m'adresserez, au plus tard le **jeudi 18 avril 2024**, la liste des maîtres dont vous proposerez de réduire ou de supprimer le service (**ANNEXE 1**). Un état « néant » me sera communiqué, le cas échéant.

1.2. Recensement des services vacants ou susceptibles de l'être

Vous m'adressez, au plus tard le **jeudi 18 avril 2024**, la liste des postes vacants (**ANNEXE 2**) ou susceptibles de l'être (**ANNEXE 3**).

Tous les services vacants doivent être déclarés.

Je vous demande de bien vouloir signaler à l'attention des maîtres qu'il ne pourra être fait droit à une éventuelle demande de mutation si le service concerné n'a pas été déclaré « susceptible d'être vacant ».

Par conséquent, les maîtres bénéficiaires d'un contrat définitif désirant participer à la première phase du mouvement et ceux qui souhaitent cesser leurs fonctions à la rentrée 2024 devront en faire la déclaration auprès de vous. L'imprimé correspondant (**ANNEXE 4**) devra me parvenir au plus tard le **jeudi 18 avril 2024**.

Par ailleurs, **aucun maître contractuel ou maître délégué ne pourra être nommé sur un service vacant non déclaré.**

Chaque candidat pourra émettre quatre vœux d'affectation, classés par ordre de préférence, sur la fiche correspondante (**ANNEXE 5 - A ou B**) qu'il transmettra directement à l'établissement sollicité **au plus tard le jeudi 16 mai 2024**.

Les emplois protégés, au sens de l'article R.914-45 du code de l'éducation (congé parental, disponibilité de droit), ne sont pas à déclarer. Ils ne peuvent être pourvus que par un enseignant temporaire.

1.2. Publication

La liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants sera publiée sur l'application académique « Mouvement Privé – Martinique ».

2. Modalités pratiques de participation au mouvement

2.1. Saisie des vœux par les candidats

Le mouvement 2024 se déroulera selon la procédure informatisée. Les maîtres candidats à une mutation ou un service complémentaire devront saisir leurs vœux via le site académique en complément de la transmission de l'annexe 5, du **lundi 06 mai au jeudi 16 mai 2024** à l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-martinique.fr/mvtprive:jsp:agent.jsp>.

Les lauréats des concours externes et internes (CAFEP et CAER) de l'année 2023 doivent participer au mouvement. Dans l'hypothèse, où l'inspection préalable à la validation de leur stage n'aurait pas eu lieu à la date du mouvement, ils devront quand même saisir des vœux aux dates indiquées. Leur nomination sera prononcée sous réserve de la validation de leur année de stage.

Je vous invite à rappeler aux lauréats effectuant leur stage dans vos établissements que **l'absence de participation au mouvement équivaut à un renoncement au bénéfice du concours**.

Les maîtres ayant vu leur demande de **changement d'échelle de rémunération** acceptée doivent s'inscrire également au mouvement.

2.2. Avis et classement par les chefs d'établissement

Vous êtes invités à saisir dans l'application « aide au mouvement » votre avis sur les différentes candidatures et à classer, conformément aux priorités réglementaires, les candidats qui auront postulé sur les emplois de votre établissement. Cette saisie devra être effectuée du **vendredi 17 mai au lundi 27 mai 2024**.

Conformément à l'article R914-77 du Code de l'éducation, l'ordre de priorité de traitement des candidatures est le suivant :

- priorité 1 : maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été supprimé ou réduit ;
- priorité 2 : maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une mutation ;
- priorité 3 : maîtres lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage ;
- priorité 4 : maîtres lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage-
- priorité 5 : maîtres qui ont été admis définitivement à une échelle de rémunération à la suite d'une mesure de résorption de l'emploi précaire.

À noter : En cas d'égalité, les candidatures seront classées par ordre d'ancienneté de service.

2.3. Consultation de la commission consultative mixte académique (CCMA)

La consultation de la CCMA est prévue le **jeudi 06 juin 2024** (première phase).

2.4. Publication des résultats et informations des chefs d'établissements.

Les résultats du mouvement seront publiés à l'issue des CCMA. Les chefs d'établissement recevront pour information la liste des candidatures retenues, ainsi que la liste des postes restés vacants à l'issue de la première phase.

3. Calendrier des opérations

Dates	Opérations
Lundi 18 mars 2024	Commission de concertation de l'enseignement privé (CCEP)
Du lundi 18 mars au jeudi 11 avril 2024	Chefs d'établissement : Campagne de TRM sur STS WEB (communication des postes vacants, postes non publiables)
Du vendredi 12 avril au jeudi 18 avril 2024	Chefs d'établissement : DOCUMENTS À RETOURNER AU RECTORAT (Annexe 1 : enseignants en perte d'heures - Annexe 2 : postes vacants-Annexe 3 : postes susceptibles d'être vacants) Communication des postes à profiler Communication des postes non publiables (justificatif obligatoire)
Vendredi 19 avril 2024	Rectorat : Extraction des postes vacants et susceptibles d'être vacants
Du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024	Rectorat/Chefs d'établissement : échanges pour vérification des postes à publier dans l'application dédiée
Du Lundi 06 mai au jeudi 16 mai 2024	RECTORAT : Publication des postes vacants ou susceptibles d'être vacants Campagne de candidatures - Saisie des vœux par les enseignants (1 ^{ère} phase) Envoi ANNEXE 5 Entretiens des candidats avec les chefs d'établissements
Du vendredi 17 mai au lundi 27 mai 2024	Chefs d'établissement : Saisie des avis et rangs de classement
Jeudi 06 juin 2024	CCMA (1 ^{ère} phase)
Vendredi 07 juin 2024	Rectorat : Envoi des candidatures retenues, classées par ordre de priorité aux chefs d'établissements pour validation
Vendredi 14 juin 2024	Chef d'établissement : Retour des avis aux candidatures retenues par la CCMA
Lundi 17 juin 2024	Rectorat : Affichage des résultats de la CCMA (1 ^{ère} phase)
Du mardi 18 juin au lundi 24 juin 2024	Campagne de candidatures (2 ^{ème} phase)
Mercredi 26 juin 2024	CCMA (2 ^{ème} phase)
Vendredi 28 juin 2024	Rectorat : Envoi aux chefs d'établissement et aux lauréats des résultats de la CCMA (2 ^{ème} phase)
Jeudi 11 juillet 2024	Commission nationale d'affectation (CNA)

Je vous demande de bien vouloir porter ces informations à l'ensemble des maîtres placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie


Mialy VIALLET